



Location d'un appartement avant divorce

Par **Cris**, le **17/03/2010 à 10:50**

Bonjour,

Mon mari et moi sommes séparé depuis plus d'un an, la procédure de divorce sera engagée après la vente de la maison.

Je souhaite louer un appartement sans que mon époux soit "engagé" dans cette location ou qu'il y ait quelconques droit ou obligation.

Quels seraient ses droits sur l'appartement sachant qu'il ne sera signataire de rien? Puis je louer un appartement à mon nom de jeune fille malgré que je sois toujours mariée?

Merci de votre réponse
Cordialement

Par **fif64**, le **17/03/2010 à 11:29**

Pour le nom, vous pouvez utiliser celui que vous voulez...Votre nom marital n'est qu'un nom d'usage...

Pour l'engagement, tant que vous êtes mariés, il est tenu par vos engagements.
Donc si vous prenez cet appartement à bail, et que vous arrêtez de payer le loyer, il sera tenu...

Eventuellement demandez une jugement de séparation de corps au tribunal, comme ça vous serez comme sous un régime de séparations de biens, et plus de problèmes

Par **Cris**, le **17/03/2010** à **11:33**

Merci de votre réponse, il me semblait bien qu'il serait tenu par mes engagements.

J'ai omis de préciser que nous avons contracté un contrat de mariage de séparations de bien. Est ce que cela change quelque chose du coup?

Par **chris_idv**, le **17/03/2010** à **11:49**

Bonjour,

Si ma compréhension de votre situation est correcte votre maison, en cours de vente, est votre domicile conjugal officiel.

Vous pouvez parfaitement louer à votre seul nom de jeune fille un autre logement sur lequel votre époux n'aura strictement aucun droit.

Mon conseil est de payer le loyer de ce logement avec vos revenus personnels (ou éventuellement votre propre patrimoine) et en aucun cas à partir d'un compte commun aux 2 époux, s'il en existe encore un depuis votre séparation.

De même n'utilisez pas le logement loué pour "stocker" du mobilier commun à l'insu de votre époux.

Cordialement,

Par **Cris**, le **17/03/2010** à **12:11**

Nous n'avons pas de compte en commun, le loyer sera effectivement réglé sur mes revenus propres.

Merci de votre réponse
Cordialement